

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélié BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère)

**OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

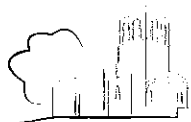
**Considérant ce qui suit :**

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2024 avec un excédent de 627 761,96 (six cent vingt-sept mille sept cent soixante et un euros quatre-vingt-seize centimes) qu'il convient d'affecter dans le budget 2025.

La section d'Investissement a clôturé l'exercice 2024 en déficit d'exécution de 309 958,96 € (trois cent neuf mille neuf cent cinquante-huit euros quatre-vingt-seize centimes), auxquels s'ajoutent 166 800 € (cent soixante-six mille huit cent euros) de dépenses restantes à réaliser non couvertes par les recettes restantes à réaliser, soit un besoin de financement de 476 758,96 euros (quatre cent soixante-seize mille sept cent cinquante-huit euros quatre-vingt-seize centimes).

En conséquence, la somme de 627 761,96 (six cent vingt-sept mille sept cent soixante et un euros quatre-vingt-seize centimes) doit être affectée en réserves au compte R1068 de la section d'investissement.

Les résultats ainsi énumérés sont récapitulés dans le tableau suivant :



<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	627 657,53
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104,43
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	627 761,96
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-309 958,06
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-166 800,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	476 758,96
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	627 761,96
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	627 761,96
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de REPRENDRE les résultats tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17.03.25

Publié le : 17.03.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) - Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) - Orélie CONTRÉRAS (3<sup>e</sup> adjointe) - Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) - Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) - David FERLAY (Conseiller) - Hélène DESTANDAU (Conseillère) - Vincent PASQUIER (Conseiller) - Paulette POILANE (Conseillère) - Gilles FLEURY (Conseiller) - Catherine CROTTET (Conseillère) - Maylis RIBIER (Conseillère) - Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) - Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélie BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Vote des taux d'imposition locale 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381 et 1384, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La confection du budget primitif exige avant toute chose de fixer les recettes fiscales de la commune.

Compte tenu de sa situation financière et des résultats reportés, la Municipalité maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

En conséquence, les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 %

## Saint-Laurent-d'Agnny

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %


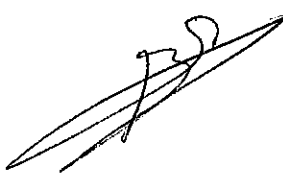
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

1. DE VOTER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,11 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,43 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,14 %
2. Que ces taux sont identiques à ceux de l'exercice précédent, conformément à l'engagement de stabilité fiscale de la municipalité.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 15/03/25

Publié le : 15/03/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélie BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Budget primitif de la commune 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

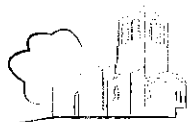
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- N° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise des résultats,
- N° 25d-0302 du 17 mars 2025 fixant les taux d'imposition locale pour 2025,

Considérant ce qui suit :

Tenant compte des délibérations visées ci-dessus, le budget primitif de la commune, envisagé au niveau des chapitres, s'établit comme suit :



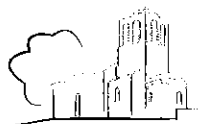
## Saint-Laurent-d'Agny

## Section de fonctionnement

		2025	2024
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>			
Chapitre 013	Atténuation de charges:	25 000.00 €	35 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	168 000.00 €	150 000.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (DMTO)	120 000.00 €	120 000.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 515 000.00 €	1 452 800.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	225 000.00 €	244 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	334 000.00 €	268 800.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	- €	- €
Chapitre 77	Produits spécifiques	- €	- €
<b>Total des recettes réelles:</b>		<b>2 387 000.00 €</b>	<b>2 270 600.00 €</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre	5 000.00 €	5 000.00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 392 000.00 €</b>	<b>2 275 600.00 €</b>
<b>Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>- €</b>	<b>104.43 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées:</b>		<b>2 392 000.00 €</b>	<b>2 275 704.43 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Chapitre 011	Charges à caractère général	442 000.00 €	477 174.43 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	710 000.00 €	649 400.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	66 000.00 €	67 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	346 000.00 €	347 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	110 000.00 €	106 500.00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 500.00 €	1 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles:</b>		<b>1 675 500.00 €</b>	<b>1 648 074.43 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	700 000.00 €	616 520.00 €
Chapitre 042	Opération: d'ordre	16 500.00 €	11 110.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>716 500.00 €</b>	<b>627 630.00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 392 000.00 €</b>	<b>2 275 704.43 €</b>

## Section d'investissement :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
Chapitre 13	Subventions d'investissement (hors 138)	85 762.00 €	397 375.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 163)	- €	500 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €	- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	690 000.00 €	300 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		- €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>775 762.00 €</b>	<b>1 197 375.00 €</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	801 626.00 €	994 156.46 €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500.00 €	4 000.00 €
Chapitre 138	Subventions d'investissement	- €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	12 612.00 €	12 612.00 €
Chapitre 24	Produits de cessions	- €	- €
<b>Total des recettes financières:</b>		<b>817 738.00 €</b>	<b>1 010 768.46 €</b>
<b>Total des recettes réelles:</b>		<b>1 593 500.00 €</b>	<b>2 208 143.46 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	700 000.00 €	616 520.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	16 500.00 €	11 100.00 €
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>716 500.00 €</b>	<b>627 620.00 €</b>
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	5 000.00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>716 500.00 €</b>	<b>632 620.00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 310 000.00 €</b>	<b>2 840 763.46 €</b>
<b>Restes à réaliser 2024</b>		<b>326 000.00 €</b>	
<b>Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>- €</b>	
<b>Total des recettes d'investissement cumulées:</b>		<b>2 636 000.00 €</b>	<b>2 840 763.46 €</b>



		2025	2024
<b>Dépenses</b>			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	- €	- €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	59 645.00 €	330 600.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	- €	45 300.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	65 000.00 €	- €
	Opération d'équipement n° 173	10 000.00 €	20 000.00 €
	Opération d'équipement n° 192	20 500.00 €	25 000.00 €
	Opération d'équipement n° 194	56 000.00 €	35 000.00 €
	Opération d'équipement n° 222	25 000.00 €	25 000.00 €
	Opération d'équipement n° 230	8 200.00 €	12 000.00 €
	Opération d'équipement n° 231	10 000.00 €	15 000.00 €
	Opération d'équipement n° 235	15 000.00 €	60 000.00 €
	Opération d'équipement n° 237	280 000.00 €	111 000.00 €
	Opération d'équipement n° 243	- €	3 500.00 €
	Opération d'équipement n° 245		
	Opération d'équipement n° 246		
	Opération d'équipement n° 247	152 591.00 €	330 000.00 €
	Opération d'équipement n° 248	- €	110 000.00 €
	Opération d'équipement n° 249	- €	15 000.00 €
	Opération d'équipement n° 250	- €	819 000.00 €
	Opération d'équipement n° 251	180 000.00 €	
Chapitres 20, 21 & 23	Opérations en cours	757 291.00 €	1 580 500.00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>881 936.00 €</b>	<b>1 956 600.00 €</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000.00 €	- €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €	- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	866 305.04 €	287 000.00 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	
Chapitre 27	Autres immobilisations	- €	
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- €	- €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>946 305.04 €</b>	<b>287 000.00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 828 241.04 €</b>	<b>2 243 600.00 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre	5 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	5 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 833 241.04 €</b>	<b>2 253 600.00 €</b>
	Restes à réaliser 2024	492 800.00 €	- €
	Solde d'exécution négatif reporté	309 958.96 €	587 173.46 €
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>2 636 000.00 €</b>	<b>2 840 773.46 €</b>

Le budget s'équilibre donc comme suit :

**PROPOSITION BP 2025**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 392 000.00 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 392 000.00 €</b>

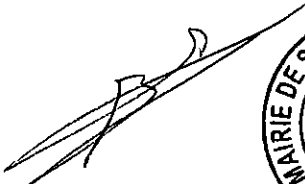

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 636 000.00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 636 000.00 €</b>

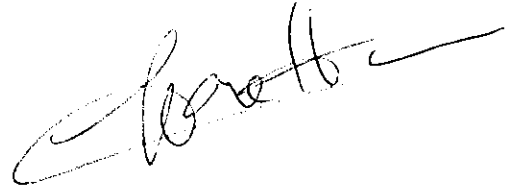
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



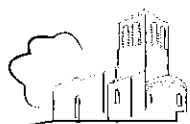
Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 17/03/25

Publié le : 17/03/25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRÉT (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2

Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélien BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère)

OBJET : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – budget M57

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- N° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise des résultats,
- N° 25d-0302 du 17 mars 2025 fixant les taux d'imposition locale pour 2025,
- N° 25d-0303 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant ce qui suit :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

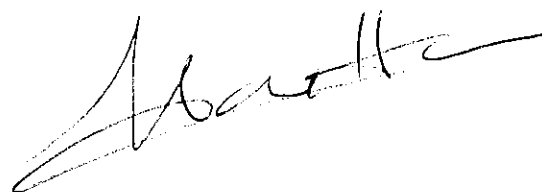
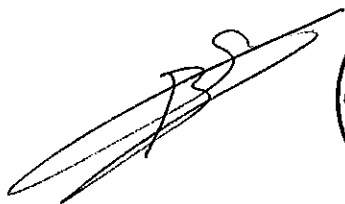
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19 III 25

Publié le : 19 III 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14

Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2

Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélie BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien – 26 heures)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.332-23 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

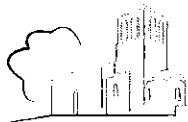
Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant ce qui suit :

Compte tenu de la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux, il est proposé de créer un emploi temporaire d'agent d'entretien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- o Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- o Durée hebdomadaire de service : 26 heures



## Saint-Laurent-d'Agnay

- o Période : 17/03/2025 au 31/08/2025
- o Rémunération : basée sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon à déterminer en fonction du statut et du profil de la personne recrutée.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

1. DE CRÉER un emploi temporaire d'agent d'entretien (tel que défini ci-dessus), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
2. D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à procéder au recrutement, signer le contrat de travail et Procéder aux déclarations et formalités administratives nécessaires.
3. DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19.03.25

Publié le : 19.03.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRÉRAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLÉURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélié BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal avec la COPAMO

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC-2025-001 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) du 28 janvier 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal aux communes du Pays Mornantais,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La COPAMO s'est dotée d'un logiciel d'observatoire fiscal dénommé « ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La COPAMO propose de délivrer aux communes du Pays Mornantais intéressées un accès gratuit à l'« ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

La convention ci-annexée définit les modalités de mise à disposition par la COPAMO du logiciel de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale « ATELIER FISCAL ».

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

1. D'APPROUVER la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal « ATELIER FISCAL ».
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19. 03. 25

Publié le : 19. 03. 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélien BERGER (Conseiller)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Mandat au Centre de gestion du Rhône pour négocier une convention de Protection sociale complémentaire au nom de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 février 2025,

Considérant ce qui suit :

L'évolution des règles de prise en charge de protection sociale complémentaire impose aux autorités territoriales de conventionner avec un organisme compétent afin de participer à la prise en charge de ces dépenses au bénéfice de leurs agents.

Les deux risques à couvrir sont : la Prévoyance et la Santé.

Compte tenu de la difficulté pour les communes de mener seules une telle démarche, le Centre de gestion du Rhône organise un groupement pour mener à bien une consultation et permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de profiter de tarifs qui seront négociés et mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de participer, les collectivités intéressées doivent adopter une délibération en ce sens. Cette première délibération ne vise qu'à donner mandat au Centre de gestion pour la procédure de consultation et n'oblige en rien l'acceptation définitive de la convention finale, laquelle devra être validée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La commune de Saint Laurent d'Agnny souhaite intégrer le groupement organisé par le Centre de gestion du Rhône en matière de protection sociale complémentaire pour la couverture des risques Prévoyance et Santé. Elle donne mandat au Centre de gestion du Rhône pour mener en son nom la procédure de consultation des opérateurs économiques.

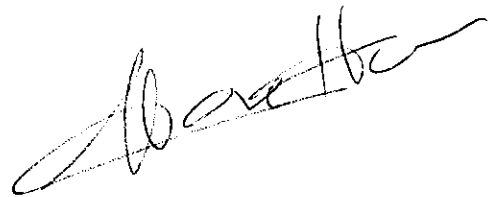
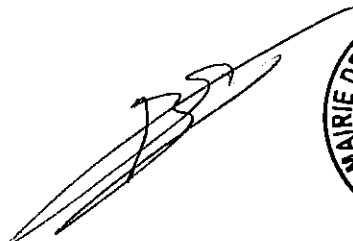
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

1. d'INTÉGRER le groupement organisé par le Centre de gestion du Rhône en matière de protection sociale complémentaire pour la couverture des risques Prévoyance et Santé,
2. de DONNER mandat au Centre de gestion du Rhône pour mener en son nom la procédure de consultation des opérateurs économiques.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19.03.25

Publié le : 19.03.25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14

Fabien BREUZIN (Maire) - Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) - Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) - Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) - Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) - David FERLAY (Conseiller) - Hélène DESTANDAU (Conseillère) - Vincent PASQUIER (Conseiller) - Paulette POILANE (Conseillère) - Gilles FLEURY (Conseiller) - Catherine CROTTET (Conseillère) - Maylis RIBIER (Conseillère) - Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) - Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2

Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélié BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Convention de prestation de services – Conseil en financement de projet

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2112-1 et suivants relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de recherche active de financements, la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel pour :

- Obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) au titre des travaux de rénovation récemment réalisés,
- Rechercher et obtenir des subventions climatiques, y compris au niveau européen,
- Bénéficier d'un conseil stratégique en financement de projets environnementaux.

Le cabinet EPSA, spécialisé dans le conseil et l'assistance aux collectivités territoriales, a été identifié comme un partenaire pertinent pour répondre à ces objectifs.


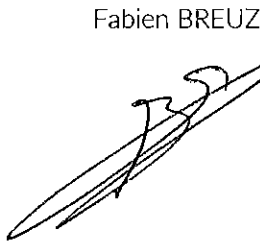
La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), ainsi que plusieurs communes membres, ont déjà fait le choix de recourir aux services de ce prestataire pour leurs recherches de financement, ce qui témoigne de la qualité et de l'efficacité de son accompagnement.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

1. d'APPROUVER le principe du recours au cabinet EPSA pour une prestation de conseil en financement de projets,
2. d'AUTORISER Monsieur le Maire à :
  - o Signer la convention de prestation de services avec le cabinet EPSA,
  - o Négocier les termes précis de ladite convention,
  - o Procéder aux formalités administratives et financières nécessaires,
3. de PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011 « Charges à caractère général »,
4. de MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19 03 25

Publié le : 19 03 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) - Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) - Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) - Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) - Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) - David FERLAY (Conseiller) - Hélène DESTANDAU (Conseillère) - Vincent PASQUIER (Conseiller) - Paulette POILANE (Conseillère) - Gilles FLEURY (Conseiller) - Catherine CROTTET (Conseillère) - Maylis RIBIER (Conseillère) - Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) - Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2

Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélie BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Subvention de la Ligue de protection des oiseaux (Journée du développement durable)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

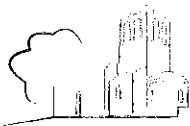
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant ce qui suit :

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est engagée pour la préservation de l'environnement et a, dans ce cadre, participé à la Journée du Développement durable le 15 mars 2025. Ses actions sur le territoire de la commune présentent un incontestable intérêt local et environnemental.

La commune souhaite soutenir cette association dans ses missions de sensibilisation et de protection de la biodiversité en lui accordant une subvention d'un montant de 200 (deux cent) euros . .



## Saint-Laurent-d'Agnay

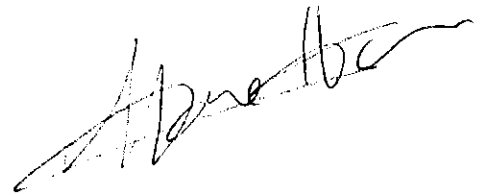
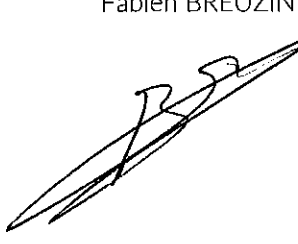
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

1. D'ATTRIBUER une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
2. De FIXER le montant de la subvention à 200 (deux cent) euros,
3. De PRÉCISER que cette subvention est destinée à soutenir les actions de l'association dans le cadre de la Journée du Développement durable du 15 mars 2025,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
  - o Procéder au versement de cette subvention,
  - o Signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
5. D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19/03/25

Publié le : 19/03/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) - Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) - Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) - Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) - Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) - David FERLAY (Conseiller) - Hélène DESTANDAU (Conseillère) - Vincent PASQUIER (Conseiller) - Paulette POILANE (Conseillère) - Gilles FLEURY (Conseiller) - Catherine CROTTET (Conseillère) - Maylis RIBIER (Conseillère) - Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) - Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélié BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Subvention aux associations

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant ce qui suit :

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune, Monsieur le Maire propose de subventionner au titre de l'exercice 2025, les associations ayant présenté un projet détaillé selon la répartition suivante :



Nom de l'association	Montant de la subvention accordée pour 2025
Association pour l'intérêt du modélisme à Saint Laurent d'Agnny	150.00 €
Association festive pour les enfants	350.00 €
Association G.D. idées créatives	300.00 €
Association 'Les Belins Belines'	5 000.00 €
La Team musique	600.00 €
Agnnyfest	3 000.00 €
ARTHENYA	614.70 €
BCCL	1 500.00 €
MJC	600.00 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

1. D'APPROUVER la répartition des subventions telle que détaillée ci-dessus.
2. De CHARGER Monsieur le Maire de faire procéder aux mandatements des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : *19*.....*17*.....*25*

Publié le : *19*.....*17*.....*25*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 14 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 14  
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2<sup>e</sup> adjoint) – Orélie CONTRERAS (3<sup>e</sup> adjointe) – Denis MONOD (4<sup>e</sup> adjoint) – Maryse JOLLY (5<sup>e</sup> adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Étaient absents excusés formulant procuration : 2  
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Denis MONOD (4 adjoint)  
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)

Étaient absentes excusées : 2  
Coralie TRICHARD (1<sup>re</sup> adjointe)  
Aurélié BERGER (Conseillère)

Secrétaire de séance : Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère)

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1<sup>o</sup> relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant ce qui suit :

En raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la nécessité d'assurer la formation d'un agent nouvellement recruté au sein des services administratifs de la commune afin d'assurer la tenue de l'Agence postale communale, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025.

Ce recrutement permettra de continuer à embaucher une personne déjà formée pour le samedi matin au cours de la période de formation/montée en autonomie de notre nouvelle recrue.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- o Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial.
- o Durée hebdomadaire de service : 3,5 heures
- o Période : 01/04/2025 au 30/06/2025
- o Rémunération : IB/IM : 367/366.

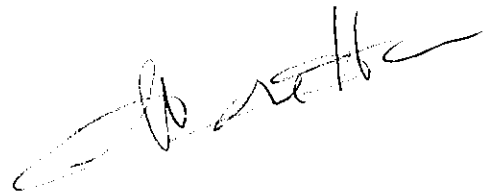

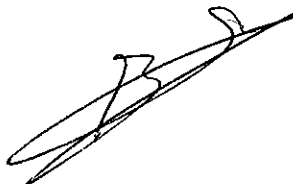
Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

1. DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'accompagnement et de formation d'un agent nouvellement recruté, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail de 3,5 heures, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 inclus.
2. DE DIRE La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (indice brut 367, indice majoré 368).
3. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 17/03/2025

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance  
Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 19 III 25

Publié le : 19 III 25